

Réunion du 13 mars 2023

**Objet : avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique**

Rapporteur Nicolas Gravelle

Par délibération en date du 5 avril 2019, le syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique a désigné le groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione, Bouygues Energie & Services, Mirova SP5 et le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public Privé 2 – représenté par sa société de gestion Mirova – comme attributaire d'une Convention de DSP destinée à développer, exploiter, maintenir et commercialiser le réseau très haut débit du Syndicat.

Il a été notifié au Syndicat, le 3 juin 2019, la substitution du Délégataire Eure Normandie THD, dans les droits et obligations du Groupement nés de la Convention de DSP.

Eure Normandie Numérique et le délégataire ont fait évoluer le catalogue de service relatif à la commercialisation du Réseau et signés 3 avenant pour ce faire.

L'avenant n°1 a été signé entre les parties le 30 décembre 2019, l'avenant n°2 l'a été le 14 janvier 2021 à cet effet et l'avenant n°3 l'a quant à lui été le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Un nouvel avenant est soumis au comité syndical lié au contexte et à l'organisation du marché des télécommunications. L'État a rendu public en juin 2010 et détaillé en avril 2011, le Plan National THD. Il visait un objectif de raccordement de la population au très haut débit de 70 % d'ici 2020 et de 100 % d'ici 2025, en privilégiant le FttH, technologie considérée à juste titre comme la plus performante et la plus pérenne de toutes les technologies disponibles.

Avec les premières actions engagées par la définition des zones très denses et des zones AMII où seuls les opérateurs privés pouvaient déployer des réseaux de fibre dits FttH, les collectivités se sont mobilisées pour assurer la couverture territoriale des zones délaissées, faute de rentabilité économique.

## **Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : [contact@eurenormandienumerique.fr](mailto:contact@eurenormandienumerique.fr)

Ce programme d'investissements massifs dans un réseau, qui remplacera à terme le réseau téléphonique sur la totalité du territoire national, a conduit progressivement Orangea à se désengager du traditionnel réseau téléphonique en cuivre, au point de ne pas vouloir reconduire le service universel. Celui-ci a pris fin en décembre 2020.

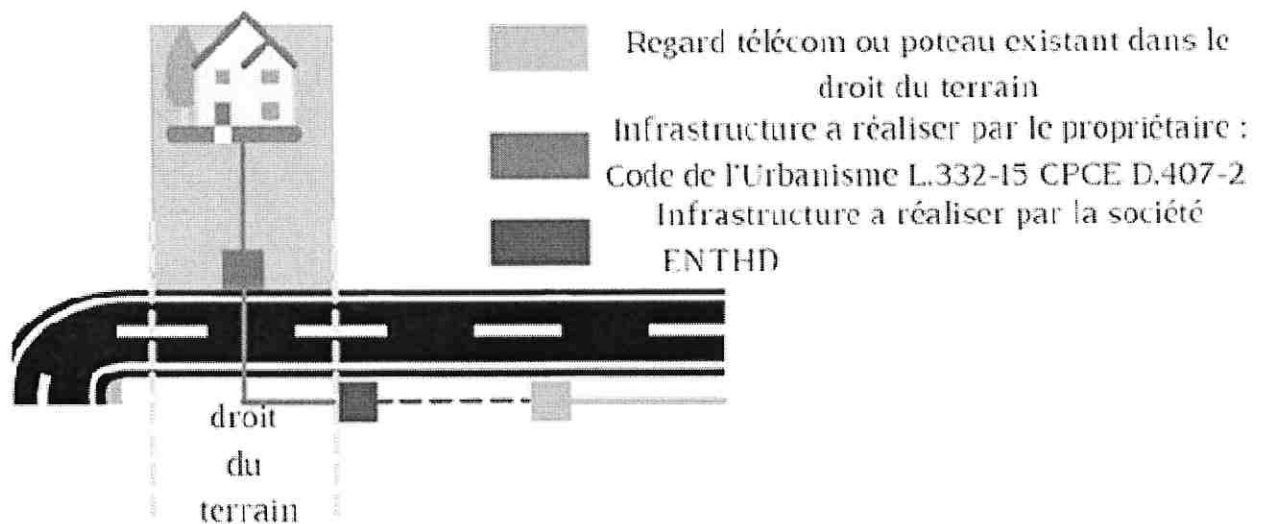
Ceci étant, jusqu'au 1er janvier 2022 Orange/France Télécom assurait le raccordement au réseau téléphonique de tout foyer qui en faisait à la demande et pour un coût réglé. Depuis cette date Orange ne propose plus cette prestation.

Face à cette situation, le régulateur des télécommunications (l'ARCEP) se tourne vers les opérateurs, désignés sur chacun des territoires Français pour assurer l'extension et l'exploitation des infrastructures de télécommunication et du réseau de fibre jusqu'à l'abonné. Charge à ce dernier d'assurer avec l'opérateur de la zone, l'adduction de la parcelle privée au réseau installé en domaine public.

Cette disposition est cadrée par l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme : les nouvelles constructions doivent être équipées de gaines d'adduction interconnectées aux infrastructures du réseau fibre optique situé sur le domaine public. La notion de **zone de financement privé** inclut la partie publique dans le prolongement de la parcelle privée.

L'évolution du catalogue de service porte sur ce point. Il est décomposé comme suit :

- Prestation d'étude et de conseil au bénéficiaire
- Prestation de travaux d'adduction dans la zone de financement privée



Les ouvrages ainsi réalisés constituent un bien de retour à l'issue de la Délégation de service publique et sont réalisés hors subvention publique.

À ce sujet ENTHD précise, que les investissements réalisés hors droit du terrain par Eure Normandie THD doivent encore trouver leur économie.

Une note en pièce jointe, détaille chacun des items ci-dessus.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 13 mars 2023

**Objet : avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2018 approuvant le principe du recours à une délégation de service public ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public de type affermage concessif pour l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 22 octobre 2018 invitant le Président du Comité Syndical à engager une négociation avec Orange, SFR Collectivités, Altitude Infrastructures/Uranie et Axione/Bouygues Energie & Services/FIDEPPP 2/Mirova SP5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres des candidats ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du 5 avril 2019 exposant les motifs du choix du délégataire proposé et les caractéristiques des services que doit assurer le délégataire ;

Vu le projet de contrat portant délégation de service public et ses annexes ;

Vu la délibération 2019-018 du 5 avril portant sur le choix et l'attribution du délégataire de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit ;

Vu la signature du contrat de délégation de service public en date du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-033 du 16 octobre 2019 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public en date du 30 décembre 2019

Vu la délibération 2020-031 du 28 septembre 2020 portant sur l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°2 du contrat de délégation de service public en date du 14 janvier 2021

Vu la délibération 2021-021 du 7 juin 2021 portant sur l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit

Vu la signature de l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Vu la publication au JOUE et au BOAMP le 12 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un avenant n°4 tel qu'exposé dans le présent rapport ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 13 mars 2023 à l'Hôtel du Département à ÉVREUX,

le quorum étant atteint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à la signature de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relative à la construction, l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du syndicat Mixte Eure Normandie Numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Président du syndicat à signer ledit avenant n°4.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 19
- Collège Conseil Départemental : 18
- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Évreux, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas Gravelle**

